RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/09/2023

VOI.23.00.A02345

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA

Considérant que des travaux de réfection d'une cour intérieure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2023 au 30/09/2023 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1: À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 30/09/2023, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT au droit du N°20.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

